

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2014  
BUDGET PRINCIPAL  
« COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PEHELBRONN »**

**EXERCICE 2014**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « communauté de communes Sauer - Pechelbronn » de l'exercice 2013,
- **CONSIDERANT l'insuffisance de crédits :**
  - 1) au compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux »

**le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,  
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes  
Sauer – Pechelbronn**

**arrête**

**Article 1**

Il est transféré 34 100 € du compte 020 « dépenses imprévues » de la section d'investissement au compte 1341 « Dotation d'équipement des territoires ruraux » de la section d'investissement du budget principal « communauté de communes Sauer – Pechelbronn » 2014.

**Article 2**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Wissembourg
- Madame la Trésorière (Trésorerie de Woerth)

Fait à DURRENBACH, le 27 mai 2014

Le Président,  
Jean-Marie HAAS



*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

